

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2022_2725_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**REQUALIFICATION EN ÉTAT DE PROCÉDURE
ORDINAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131- et L2213-24,

**FIN DE MISE EN SÉCURITÉ-PROCÉDURE
URGENTE DE L'ARRÊTÉ N°AR_2022_1205_CC**

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, 521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

**IMMEUBLE N° 51 RUE ALBERT MAHIEU SUR LA
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Référence cadastrale section AX n° 146

Vu l'arrêté n° AR_2022_1205_CC de Mise en sécurité-Procédure urgente du 15 avril 2022,

Vu le rapport de contre visite, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 07 et 28 juin 2022, constatant les travaux entrepris par le propriétaire,

Considérant que le filet de protection mis en place par le propriétaire est suffisant pour protéger de la chute d'éléments de façade sur la voie publique,

Considérant le périmètre de sécurité établi par la pose de barrières de protection,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Il est pris acte de la réalisation des travaux suivants sur l'immeuble de la parcelle cadastrée n° 146 section AX sis 51 rue Albert Mahieu 50100 à Cherbourg-en-Cotentin :

- Un filet disposant d'un maillage fin a été mis en place sur les loggias des 1^{er} et 2^{ème} étage, sur les menuiseries du 3^{ème} étage, ainsi que sur la partie de la corniche dégradée du 3^{ème} étage.

Par conséquent, l'immeuble précité est déclaré en état de procédure ordinaire AR 2002-2725-CC sans phase contradictoire et non plus en procédure urgente.

ARTICLE 2

Monsieur GOHEL Olivier domicilié 22 rue Carnot 76420 BIHOREL, propriétaire de la parcelle cadastrée n°146 section AX sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, est mis en demeure, dans un délai d'1 an à compter de la notification du présent arrêté de :

- La purge de tous les éléments en béton de la façade qui peuvent être instables (épaufrure, éclats de béton) et susceptibles de se détacher de leur support .

ARTICLE 3

Dans l'attente de la réalisation des travaux complémentaires, le maintien des barrières au pied de la façade est maintenu.

Le présent arrêté requalifié sera notifié au propriétaire par lettre remise contre signature. Il sera affiché sur la façade du bâtiment concerné ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4

Faute pour la personne mentionnée à l'article 2 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit.

La main levée du présent arrêté de mise en sécurité-procédure ordinaire ne pourra être prononcée qu'après constatation par la ville de Cherbourg-en-Cotentin de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

MM. le Directeur Général des Services, la police municipale, le sous-préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 27 JUIL. 2022

Publié le 29 JUIL. 2022

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Patrice MARTEL

